



**Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement du
Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. générale
7 mars 2022

Français
Original : anglais

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Cinquième session

Nairobi (hybride), 22 et 23 février 2021 et 28 février–2 mars 2022

**Résolution adoptée par l'Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement le 2 mars 2022**

5/1. Lien entre le bien-être animal, l'environnement et le développement durable

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, datée du 25 septembre 2015 et intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'harmonie avec la nature¹,

Rappelant que l'environnement et le développement durable sont au cœur du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »², en particulier son paragraphe 88,

Reconnaissant que le bien-être animal peut contribuer à relever les défis environnementaux, à promouvoir l'approche « Une seule santé » et à atteindre les objectifs de développement durable,

Notant que la santé et le bien-être animal, le développement durable et l'environnement sont liés à la santé et au bien-être de l'être humain,

Reconnaissant la nécessité croissante de traiter ces liens selon l'approche « Une seule santé », entre autres approches globales,

Estimant qu'il existe un solide corpus scientifique en faveur du bien-être animal,

1. *Prie* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, sous réserve de la disponibilité de ressources financières et humaines, de produire un rapport, en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation mondiale de la santé animale, ainsi qu'avec le Groupe d'experts de haut niveau pour l'approche « Une seule santé », sur les liens entre le bien-être animal, l'environnement et le développement durable, en analysant les liens entre ces trois éléments, en recensant les principaux partenaires et parties prenantes à consulter, s'il y a lieu, en vue de l'élaboration du rapport, et en établissant un résumé des conclusions que les États Membres pourront examiner ;

¹ A/75/266.

² Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

2. *Prie également* la Directrice exécutive de présenter le rapport susmentionné à un examen par les pairs des États Membres ;
 3. *Prie en outre* la Directrice exécutive de travailler en partenariat avec les membres de l'Alliance tripartite plus, dans le cadre de la relation renforcée du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec l'Alliance, y compris concernant les questions relatives au bien-être animal et à son lien avec la santé humaine et l'environnement, en appliquant l'approche « Une seule santé » ;
 4. *Prie* la Directrice exécutive de lui faire rapport, à sa sixième session, sur les conclusions du rapport.
-